

220C3965
FR0010246322-OP017-AS09

29 septembre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

EASYVISTA
(Euronext Growth Paris)

1. Le 29 septembre 2020, Natixis, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Easyvista Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EASYVISTA, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 23 juillet 2020 (cf. D&I 220C2632 en date du 23 juillet 2020).

Aux termes de contrats de cession et d'apports, conclus le 17 septembre 2020 et réalisés le 22 septembre 2020, auprès de certains actionnaires de référence et porteurs d'obligations convertibles au bénéfice de la société Easyvista Holding, la société Easyvista Holding a acquis un total de 1 149 126 actions EASYVISTA représentant autant de droits de vote, soit 67,25% du capital et 64,69% des droits de vote de la société² et 125 000 obligations convertibles³ au prix de 70 € par action et par obligation convertible⁴ EASYVISTA.

La société Easyvista Holding a ainsi franchi en hausse, le 22 septembre 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société EASYVISTA et détient, depuis cette date, 1 149 126 actions EASYVISTA représentant autant de droits de vote, soit 67,25% du capital et 64,69% des droits de vote de la société² et 125 000 obligations convertibles représentant 84,33% des obligations convertibles de la société (cf. D&I 220C3882 du 25 septembre 2020).

L'initiateur bénéficie en outre d'un engagement d'apport en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame Samantha Kilvington s'engage à apporter à l'initiateur dans le cadre de l'offre les 5 167 actions EASYVISA qu'elle détient représentant 0,30% du capital et 0,29% des droits de vote de la société².

¹ Easyvista Holding est contrôlée par les fonds Eurazeo PME III-A, Eurazeo III-B et Eurazeo PME Easyvista Fund (les « fonds Eurazeo »), fonds gérés par la société de gestion Eurazeo PME. Les fonds Eurazeo agissent de concert au sens de l'article L.233-10 du code de commerce avec (i) les fondateurs de la Société, Messieurs Jamal Labeled et Sylvain Gauthier et leur société holding commune Finatec, (ii) certains actionnaires historiques de la Société (Alclan, Animation de Participations Industrielles Commerciales et Artisanales et Very SAS (les « Actionnaires Historiques »), ainsi que Kimem (les Actionnaires Historiques ayant vocation à regrouper leurs participations dans Easyvista Holding au sein de Kimem dont le représentant légal sera M. Alain Roubach) et (iii) certains co-investisseurs financiers (Isatis Capital Vie & Retraite, Momentum Invest Finances et Momentum Invest I et FCPI Sino-French SME Fund II.

² Sur la base d'un capital composé de 1 708 844 actions représentant 1 776 274 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Donnant droit à obtenir, après conversion, 125 000 actions nouvelles EASYVISTA.

⁴ Sous déduction, s'agissant des obligations convertibles, de tous intérêts perçus par les porteurs de ces instruments entre la date du 23 juillet 2020 et la date de cession de leurs obligations.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, la totalité des titres EASYVISTA qu'il ne détient pas, à savoir :

- un nombre total de 592 206 actions EASYVISTA au prix unitaire de **70 €** incluant (i) les actions existantes de la société, non détenues par l'initiateur, soit 554 974 actions EASYVISTA⁵, (ii) les actions susceptibles d'être émises à raison de la conversion des obligations convertibles non détenues par l'initiateur, soit 23 232 actions EASYVISTA, (iii) les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des BSA non détenus par l'initiateur, soit 7 500 actions EASYVISTA, et (iv) les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées par la société non détenues par l'initiateur, soit 6 500 actions EASYVISTA ;
- la totalité des obligations convertibles EASYVISTA non détenues par l'initiateur au prix unitaire de **70 €**, soit 23 232 obligations convertibles EASYVISTA ;
- la totalité des BSA EASYVISTA non détenus par l'initiateur au prix unitaire de **45,88 €** soit 7 500 BSA EASYVISTA.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire selon les dispositions de l'article 237-1 du règlement général à l'issue du présent projet d'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres EASYVISTA, à savoir dans la limite de 166 492 actions, 6 969 obligations convertibles et 2 250 BSA sur la base d'un ordre libellé aux prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EASYVISTA sont applicables.

⁵ Compte non tenu des 2 744 actions auto-détenues par la société et des 2 000 actions gratuites indisponibles.